

Procès-Verbal Conseil Municipal du 24/09/2026

NOMS	Présent	Excusé	Pouvoir
BASTOUL Caroline	X		
LACOUR Pascal		X	Anthony Renoud
MARTIN Morgane	X		
MOLINA Maryline	X		
MOLLARD Franck	X		Arrivé en cours de séance à 20h20
NEGRI Céline	X		
RENOUD Anthony	X		
SANDRON Joël	X		
SPINNLER Thierry	X		
VERNERET Stéphanie		X	Céline Négri
VERNOUX Laurence	X		

Secrétaire de Séance : Laurence VERNOUX

Ordre du jour

1.	Approbation du compte rendu du conseil du 26 août 2026	3
2.	Demande de subvention des associations FCPE et Sou des écoles	3
3.	Administration générale	4
A.	Remboursement des frais liés aux déplacements et à l'exécution d'un mandat spécial.....	4
4.	Ressources humaines : Indemnisation des frais de déplacement.....	4
5.	Règlement d'utilisation de la salle polyvalente	6
6.	Rénovation appartement et demande de subvention auprès du Département de l'Ain.	7
7.	Travaux mairie	7
8.	Compte-rendu de réunions	7
A.	Les principaux points du rapport d'observation 2025 de la Chambre Régionale des Comptes et les réponses du SIEA	7
9.	Questions Diverses	8
A.	Nommage des salles de la Mairie	8
B.	Inauguration de la Mairie.....	8
C.	Report de date de la visite de l'expert concernant le sinistre route de Villars	8
D.	Retour du spectacle Hors saisons de Cuivres en Dombes du dimanche 6 septembre 2026.....	8
E.	Conseil d'école du 3 novembre 2026.....	8
F.	AG sou des écoles du 1 octobre 2026.....	8
G.	AG de la FCPE du 29 septembre 2026 – 20H	8
H.	Patrimoine : statues et devant d'autel église	8

Début du conseil municipal : 19h10

1. Approbation du compte rendu du conseil du 26 août 2026

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 1 (Thierry Spinnler)

Le conseil municipal approuve le compte rendu du 26 août 2026

2. Demande de subvention des associations FCPE et Sou des écoles

SOU DES ECOLES : Demande de 700€ reçu 450€ en 2025

Argumentation fournie avec la note de synthèse

Pour le sou des écoles, nous proposons une subvention de 600 €.

L'association finance des activités directement destinées aux enfants.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

(Stéphanie Verneret ne peut pas prendre part au vote car elle fait partie du sou des écoles.)

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la subvention pour le sou des écoles

FCPE : demande de 350€ reçu 150€ en 2025

Argumentation fournie avec la note de synthèse

Pour le sou des écoles, nous proposons une subvention de 200 €.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

(Stéphanie Verneret ne peut pas prendre part au vote car elle fait partie de la FCPE)

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la subvention pour la FCPE

3. Administration générale

A. Remboursement des frais liés aux déplacements et à l'exécution d'un mandat spécial

Frais de séjour (hébergement et restauration)

En application du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat, de l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission modifié notamment par l'arrêté du 20 septembre 2023, le remboursement des frais d'hébergement et de repas est fixé comme suit :

Frais d'hébergement :

- Taux de base : 90 €
- Grandes villes et Communes de la Métropole du Grand Paris : 120€
- Commune de Paris : 140€

Frais de repas : 20 €

Dépenses de transport

Utilisation d'un véhicule personnel

L'utilisation d'un véhicule personnel est prise en charge selon le taux d'indemnités kilométriques fixés par l'arrêté ministériel du 14 mars 2022 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues dans le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat :

Puissance du véhicule en CV	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0.32	0.40	0.23
6 CV et 7 CV	0.41	0.51	0.30
8CV et plus	0.45	0.55	0.32

Autres frais de transport

Peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement, les frais de :

- Transport collectif (train, tramway, bus, métro, covoiturage), taxi, etc.,
- Péage autoroutier, parc de stationnement.

Frais d'aide à la personne

Les frais de garde susvisés sont pris en charge, sur présentation d'un état des frais, à hauteur du nombre d'heures strictement nécessaire et justifié, au taux horaire du salaire minimum de croissance en vigueur au moment du remboursement.

Afin de permettre à la Commune d'exercer un contrôle, notamment de vérifier que la somme de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôt dont l'élu bénéficie par ailleurs, ainsi que du remboursement de la Commune, n'excède pas le montant de la prestation effectuée, l'élu devra justifier par le biais de pièces justificatives :

- Que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de 16 ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle,
- Que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue de l'une des réunions mentionnées précédemment,
- Du caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes physiques ou morales intervenant.

En outre, l'élu devra signer une déclaration sur l'honneur attestant du caractère subsidiaire du remboursement (son montant ne peut excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l'élu bénéficie par ailleurs).

Ces montants forfaitaires des indemnités de mission seront revalorisés en fonction de la réglementation en vigueur, sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Modalités de prise en charge

Les dépenses seront remboursées sur présentation d'un état de frais (modèle type de la collectivité) précisant notamment l'identité de l'élu, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour, auquel il joint les factures acquittées correspondantes.

Les demandes de remboursement de frais doivent parvenir au secrétariat au plus tard 2 mois après la mission. Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement et de repas, dans la limite des montants inscrits.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le remboursement des frais lié aux déplacements et à l'exécution d'un mandat spécial

4. Ressources humaines : Indemnisation des frais de déplacement et fonction itinérante

A. Utilisation d'un véhicule personnel

- La commune n'a pas de véhicule.
- Pour les nécessités du service et afin d'assurer la continuité des missions confiées à l'agent technique communal, il est nécessaire que celui-ci utilise son véhicule personnel pour effectuer ses déplacements professionnels sur le territoire communal ou ponctuellement, à l'extérieur de celui-ci.
- Compte tenu de la nécessité de garantir la protection de l'agent et de préserver les intérêts de la commune

➔ **Le conseil doit prendre une délibération autorisant l'utilisation du véhicule personnel de l'agent technique pour les besoins du service.**

Autorisant Mme le Maire à délivrer à l'agent technique une autorisation écrite d'utiliser son véhicule personnel pour les déplacements strictement nécessaires à l'exécution de ses missions de services. Cette autorisation présente un caractère révocable et pourra être suspendue ou retirée à tout moment pour des motifs liés au service ou au non-respect des conditions fixées ci-après.

- **DEMANDE** que l'utilisation du véhicule personnel soit subordonnée à la production annuelle auprès de la commune des documents suivant :
 - ☐ Copie du permis de conduire en cours de validité correspondant à la catégorie du véhicule utilisé
 - ☐ Copie du certificat d'immatriculation du véhicule
 - ☐ Attestation d'assurance en cours de validité mentionnant expressément que le véhicule est garanti pour les déplacements professionnels effectués pour le compte de la collectivité territoriale
 - ☐ Copie du contrôle technique
 - ☐ Attestation sur l'honneur certifiant que le véhicule est régulièrement entretenu et conforme aux obligations réglementaires applicables.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le fait de faire une autorisation par Mme le maire pour que l'agent technique utilise son véhicule dans le cadre de son travail.

B. Indemnisation frais déplacements professionnels

les frais engagés par les personnels territoriaux, c'est-à-dire les personnes « qui reçoivent d'une collectivité ou d'un de ses établissements publics à caractère administratif une rémunération au titre de leur activité principale » lors de déplacements nécessités par l'exercice de leurs fonctions, font l'objet de remboursements.

Les règles applicables sont, pour l'essentiel, les règles applicables aux personnels de l'Etat auxquels renvoie le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001.

Les frais occasionnés par les déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué. Les frais de déplacement sont dus dès lors qu'ils sont engagés conformément aux dispositions des décrets applicables et dès lors que le remboursement est autorisé.

Pour rappel est considéré comme un agent en mission, l'agent en service qui, muni d'un ordre de mission pour une durée totale ne pouvant excéder douze mois, se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Un agent en stage est celui qui suit une action de formation initiale ou qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action de formation continue organisée par l'administration ou à son initiative en vue de la formation professionnelle.

L'ordre de mission est l'acte par lequel la collectivité autorise l'agent à effectuer un déplacement, pendant son service. Cette autorisation permet à l'agent de bénéficier du remboursement des coûts générés par le déplacement.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnisations.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les points suivants :

- la définition de la notion de commune,
- les déplacements pour les besoins de service,
- la liste des fonctions dites « itinérantes » et le taux de l'indemnité afférente à ces fonctions,
- les taux de remboursement des frais de repas et d'hébergement,
- les taux de remboursement de l'indemnité de stage,
- les frais de déplacement liés à un concours ou à un examen professionnel.

- Indemnités annuelles qui vont couvrir l'utilisation du véhicule : annualisation à 400 €

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les indemnités relatifs aux frais de déplacements professionnels et approuve le montant de 400 € net d'indemnisation annuelle concernant la fonction itinérante.

5. Règlement d'utilisation de la salle polyvalente

La proposition de règlement a été transmise avec la note de synthèse

Le conseil municipal est invité à délibérer sur ce règlement

Point d'attention sur l'heure de fermeture. La délibération pourra être modifiée si jamais nous faisons le constat qu'il y a des problèmes.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le règlement d'utilisation de la salle polyvalente

6. Rénovation appartement et demande de subvention auprès du Département de l'Ain.

L'appartement situé au-dessus de la mairie a besoin d'être rénové.

L'objectif est d'en faire un gîte meublé.

Actuellement, nous pouvons prétendre à deux dispositifs de subventions :

1. Auprès du Département de l'Ain dans le cadre du pacte de territoires sous la thématique « Rénovation énergétique
2. Auprès de la Région dans le cadre du bonus ruralité 2026-2029

L'échéance du dépôt de demande de subvention auprès du département étant au 30/09/2026.

Le conseil municipal est invité à statuer sur le plan de financement du projet de rénovation de l'appartement.

Les devis ont été transmis avec la note de synthèse

PLAN DE FINANCEMENT RENOVATION APPARTEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
			HT	TTC			HT	TTC	
Platerie et isolation	FORNES	devis n° D202607304	26 938,63 €	32 326,36 €	Département	Taux d'aide plafond : 20% sur la transition écologique	5 947,59 €	7 137,10 €	
Plomberie Sanitaire chauffage	JANET	2026-035	5 684,00 €	6 820,80 €	Région	Bonus ruralité : 40% max	20 159,91 €	24 191,89 €	
Electricité générale	VINCENT	26/08/2026	2 799,30 €	3 359,16 €					
Carreleur	SASSI	2026070030	7 535,61 €	9 042,73 €	Commune	autofinancement	24 292,28 €	29 150,73 €	
Cuisine	Ikea		5 200,71 €	6 240,85 €					
Salon	Ikea		2 241,52 €	2 689,82 €					
TOTAL			50 399,77 €	60 479,72 €	TOTAL		50 399,77 €	60 479,72 €	

Arrivée en séance de l'adjoint au maire Franck Mollard à 20h20

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal approuve le plan de financement

7. Travaux mairie

Rénovation du terrain de pétanque : semaine 42 – 14 octobre

Dépose du grillage dans la foulée.

8. Compte-rendu de réunions

- Les principaux points du rapport d'observation 2025 de la Chambre Régionale des Comptes et les réponses du SIEA

9. Questions Diverses

A. Nommage des salles de la Mairie

Demande de réflexion sur les noms des salles de la mairie.

B. Inauguration de la Mairie

L'inauguration de la mairie aura lieu le 7 novembre à partir de 10h30

Les invitations vont être distribuées avec le bulletin municipal auprès des habitants de la commune.

C. Report de date de la visite de l'expert concernant le sinistre route de Villars

D. Retour du spectacle Hors saisons de Cuivres en Dombes du dimanche 6 septembre 2026

Une soixante de personnes présente lors de cet événement. Très peu de personnes de la commune.

E. Conseil d'école du 3 novembre 2026

⇒ Caroline Bastoul, Thierry Spinnler, Maryline Molina et Céline Négri se rendront au conseil d'école le 3 novembre

F. AG des écoles du 1 octobre 2026

⇒ Maryline Molina, Morgane Martin se rendront à l'AG des écoles le jeudi 1^{er} octobre.

G. AG de la FCPE du 29 septembre 2026 – 20H

⇒ Laurence Vernoux, Morgane Martin se rendront à l'AG de la FCPE

Céline Négri quitte le conseil à 21h30

H. Patrimoine : statues et devant d'autel église

Les statues et devant d'autel sont stockés au département de l'Ain. La DRAC est passée pour donner son aval pour faire rapatrier ces objets. Des demandes de devis vont être faites pour chiffrer le coût du transport de ces objets.

Prochain conseil municipal : le 9 novembre 2026 à 19h00.

L'ordre du jour étant terminé, Madame le Maire clôt la séance à 21h45.

Fait à Sainte-Olive

La secrétaire

Le Maire

Laurence VERNOUX

Caroline BASTOUL

